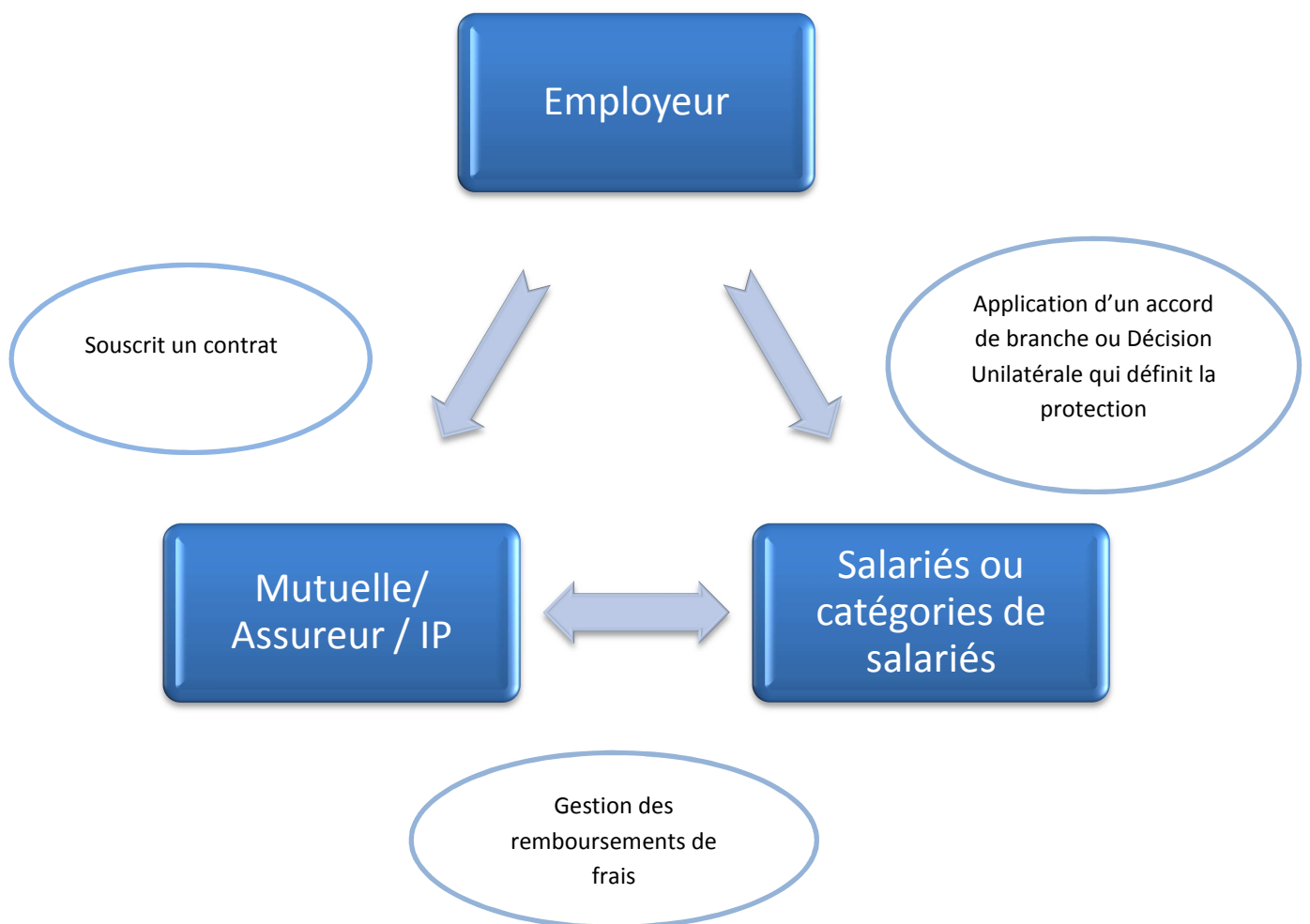


## GENERALISATION DES CONTRATS MUTUELLE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tout employeur doit participer au financement d'une mutuelle obligatoire pour l'ensemble de ses salariés.

Cette obligation porte sur la prise en charge d'au moins 50% du coût d'une mutuelle couvrant un panier de soin minimal défini par la loi.

### Comment fonctionne un régime complémentaire de frais de santé ?



L'employeur par la mise en place d'une mutuelle :

- ✓ s'engage vis-à-vis des salariés dans le respect des minima légaux et éventuellement conventionnels
- ✓ souscrit un contrat avec un assureur qui portera ces engagements

L'assureur dans le cadre du contrat souscrit :

- ✓ répond aux conditions prévues concernant le panier de soins et le caractère responsable du contrat
- ✓ gère au quotidien les remboursements de soins

En tant qu'employeur vous êtes donc responsable vis-à-vis des salariés de leur affiliation et vis-à-vis de l'URSSAF de la bonne application du régime

### Quels impacts pour votre entreprise ?



Coût supplémentaire	Fidélisation des salariés dans le cadre de la politique de rémunération
Contrôle URSSAF accru dans ce domaine et risques de redressement	Eléments de rémunération qui bénéficie d'une exonération de charges sociales
Gestion administrative alourdie de la paie	Organisation claire et efficace des documents obligatoires
Contrats existants non conformes	Mise en conformité et renégociation

### Notre accompagnement

1. Contrôler vos obligations conventionnelles
2. Définir les catégories de salariés de votre entreprise
3. Chiffrer les impacts financiers de la réforme
4. Etablir la Décision Unilatérale de l'employeur
5. Vous accompagner dans le choix de l'organisme assureur
6. S'assurer de la conservation des documents obligatoires

**NOTRE CABINET PEUT VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DEMARCHE.  
CONTACTEZ NOUS DES A PRESENT POUR UNE ETUDE PERSONNALISEE**